

La vie associative

Réponses de la page 14 de la brochure

> Expliquez le sens des expressions et mots suivants :

– L'histoire :

Relation des faits, des événements passés, concernant la vie de l'humanité, d'une société, d'une personne, etc.

– Le droit :

Droit et liberté que chaque individu possède du seul fait de sa nature humaine.

– Une liberté individuelle :

Toute personne a le choix, la liberté de faire ce qu'il désire tout en respectant les lois en vigueur.

– La démocratie :

Régime politique dans lequel le peuple exerce sa souveraineté lui-même.

– Une constitution :

Ensemble des textes fondamentaux qui établissent la forme d'un gouvernement, règlent les rapports entre gouvernements et gouvernés, et déterminent l'organisation des pouvoirs publics.

– La seconde guerre mondiale :

Conflit qui, de 1939 à 1945, opposa les puissances alliées (Pologne, Grande Bretagne et Commonwealth, France, Danemark, Norvège, Pays-Bas, Belgique, Yougoslavie, Grèce, puis l'URSS, Etats-Unis, Chine et la plupart des pays d'Amérique latine) aux puissances totalitaires de l'Axe (Allemagne, Italie, Japon et leurs satellites, Hongrie, Slovaquie, etc.)

– La Déclaration universelle des droits de l'homme :

Discours par lequel on dit que chaque être humain a des droits et que ceux-ci doivent être respectés.

Thèmes 7 et 8

Organisation sociale :

La vie associative

Réponses des pages 15 à 17 de la brochure

Page 15

Comment lancer une association ?

Il faut :

> avoir des objectifs ; par exemple :

Regrouper les jeunes de mon entourage pour nous occuper intelligemment au lieu de « zoner ».

Pages 16 et 17

ORGANE SUPRÊME

l'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. La volonté de chaque membre doit pouvoir s'y manifester en réunion ou par la voie de votations écrites (art. 64 CC).

Les décisions s'y prennent à la majorité des voix des membres présents ou selon les statuts.

L'assemblée générale est en principe convoquée par la direction (comité) (art. 64 al 2 CC).

ORGANE DE DIRECTION

En général, les statuts prévoient l'élection d'un *comité* qui peut, par exemple, être constitué de la façon suivante :

Président

- ◆ direction de l'association
- ◆ rapport annuel
- ◆ programme annuel
- ◆ présidence des séances
- ◆ représentation

Secrétaire

- ◆ établissement des procès-verbaux
- ◆ correspondance

Caissier

- ◆ administration des finances
- ◆ relation avec la banque et la poste
- ◆ établissement de la comptabilité annuelle

ORGANE DE CONTRÔLE

Les statuts peuvent prévoir l'élection de *vérificateurs des comptes*

Les personnes désignées vérifient les comptes annuels, contrôlent la caisse et établissent le rapport de révision à l'attention de l'assemblée générale. Ils proposent d'approuver ou de refuser les comptes annuels.